



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-867

Aux contribuables intéressés des Municipalités de :

Sainte-Brigitte-des-Saults	Saint-Edmond-de-Grantham
Durham-Sud	Saint-Eugène
L'Avenir	Saint-Félix-de-Kingsey
Lefebvre	Saint-Germain-de-Grantham
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse	Saint-Pie-de-Guire
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village	Saint-Lucien
Saint-Bonaventure	Saint-Majorique-de-Grantham
Saint-Cyrille-de-Wendover	

Avis public est donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du conseil du 15 mai 2019, le conseil a adopté le règlement numéro MRC-866 abrogeant le règlement MRC-842 ayant pour objet de décréter un emprunt pour les services professionnels et les demandes de permis dans le cadre de l'étude d'ingénierie détaillée visant l'implantation d'un réseau de fibre optique.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, dans la section avis public du site internet de la MRC « <http://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Drummondville, le 17 mai 2019

Le greffier et secrétaire-trésorier adjoint


Me Michel Royer